

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
Rue des Hirondelles, rue du Muguet**

Monsieur le Maire de PLERNEUF,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} et 8^{ème} parties) ;

VU la demande de Monsieur Le Guilloux Fabien conducteur de travaux de l'entreprise Rezo de Plélo relative à la réalisation des branchements d'eau potable et d'eaux usés ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation rue des Hirondelles et de réduire à une voie la rue du Muguet pour la réalisation des travaux;

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du **lundi 6 juillet 2026 jusqu'au vendredi 10 juillet 2026**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules, sera interdite dans les deux sens **rue des Hirondelles**. La **rue du Muguet** étant en sens unique sera réduite à une voie. Le stationnement de tous véhicules sera interdit.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie, 8^{ème} partie), sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, ainsi que la déviation.



ARTICLE 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

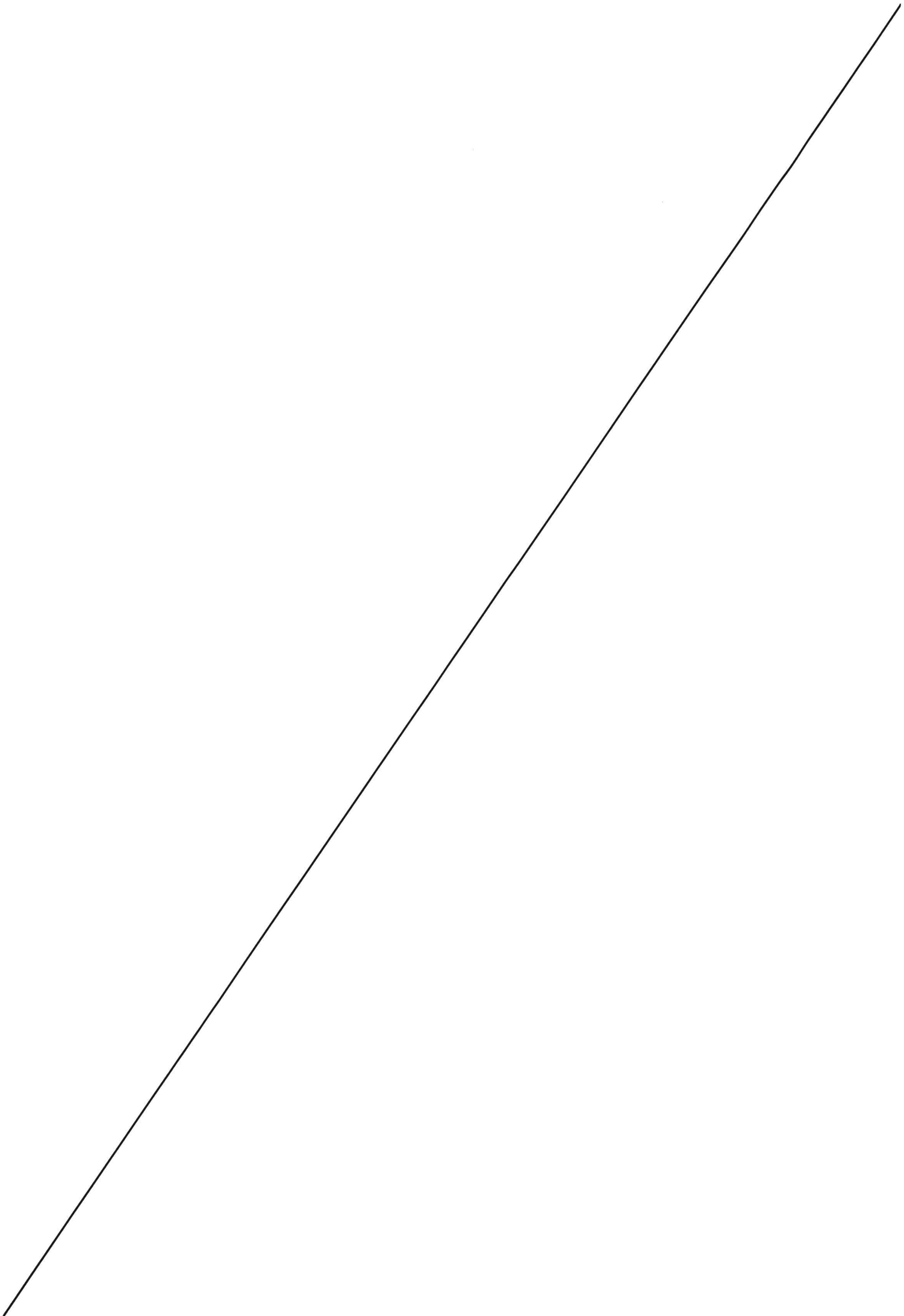
ARTICLE 4 – Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Plerneuf,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châtelaudren-Plouagat,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et du Secours,
- L'entreprise REZO de Plélo.

A PLERNEUF, le 23 juin 2026

Le Maire,
Philippe LE MÉHAUTÉ





Déviation à positionner.

